An aerial photograph of a winding asphalt road that snakes through a mountainous landscape. The terrain is covered in dense green forest, with patches of lighter green and brownish vegetation. Mist or low clouds are scattered throughout the scene, particularly in the valleys and around the curves of the road, creating a soft, ethereal atmosphere. The road starts from the bottom left, curves sharply to the right, then back to the left, and continues to wind upwards and across the hills. The overall color palette is dominated by various shades of green, with the grey of the road and the white of the mist providing contrast.

Calcium
Capital



CALCIUM CAPITAL

› Rapport Article 29 LEC
de l'année 2022

Calcium Capital

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 28 août 2020 sous le numéro GP-20000026

Rapport Article 29 LEC de l'année 2022

› contexte réglementaire

Le présent rapport concerne l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Cette loi a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille :

- › d'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR ; des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la société de gestion ;
- › de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Calcium Capital est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion au 31 décembre 2022 sont inférieurs à 500 millions d'euros. Le présent rapport se limite donc aux informations mentionnées au 1° a) à e) du III de l'article 1 du décret d'application et qui sont relatives à la démarche générale de la société sur la prise en compte des critères ESG.

DEMARCHE ESG DE CALCIUM CAPITAL

› Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

L'engagement de Calcium Capital se veut à la fois pragmatique et actif en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») dans la politique d'investissement. Nos valeurs éthiques personnelles nous ont sensibilisés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance depuis longtemps et nous sommes convaincus du rôle que nous avons à jouer, à notre niveau d'investisseur et d'actionnaire. Par la nature même du capital que nous investissons – du capital patrimonial, nous intégrons la pérennité et la durabilité dans nos choix et décisions d'investissement, gage de création de valeur à long terme.

À la fois fidèles à nos convictions et pragmatiques quant au contexte « small cap » dans lequel nous intervenons, Calcium Capital conduit une démarche d'investisseur très sensible aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- ▶ dans le choix de nos investissements, sur des secteurs durables et vertueux : la digitalisation des processus, l'environnement et la ville durable, la mobilité douce, la gestion des ressources et le recyclage, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la santé par l'alimentation saine, par la prévention et le sport, la relocalisation d'activités en France...
- ▶ dans l'accompagnement de nos participations : réduction des packagings, évolution des matériels vers l'électrique/le GNV, réduction de volumes de carburant consommés, éco-conception de produits ou des bâtiments, réduction des déchets, définition d'une raison d'être, suivi du bien-être des salariés, définition d'une charte éthique, recherche de labels responsables...

Calcium Capital est adhérent et signataire de la charte France Invest d'engagements des investisseurs et membre de la commission « Sustainability » (groupes de travail « Décarbonation » et « Biodiversité »).

› Ressources allouées

Depuis 2020, Calcium Capital a fait appel à M. Yves Dieulesaint en qualité de conseil externe sur l'ensemble des sujets ESG, tant au niveau de la société de gestion, de la politique d'investissement que de l'accompagnement de nos participations sur ces enjeux. Au sein de l'équipe d'investissement, deux référents ESG se font le relais des différentes actions entreprises dans ce domaine : Louis Michel et Renaud Tartanson.

Des réunions bi-mensuelles ont été organisées avec l'ensemble des équipes d'investissement pour passer en revue les enjeux propres à chacune de nos participations en matière ESG et définir le meilleur moyen de les accompagner dans une démarche de progrès.

En 2022, nous avons également poursuivi le partenariat initié avec la société de conseil spécialisée Des Enjeux et Hommes afin d'approfondir et de structurer notre démarche.

Une phase de diagnostic ESG a été initiée et les enjeux suivants ont été évalués :

- ▶ Gouvernance RSE
- ▶ Éthique des affaires
- ▶ Qualité de vie au travail
- ▶ Diversité et inclusion
- ▶ Partage de la valeur
- ▶ Transition vers une économie bas carbone
- ▶ Biodiversité
- ▶ Empreinte sociétale
- ▶ Investissement responsable
- ▶ Relation avec les sociétés en portefeuille

Des réunions regroupant l'ensemble des salariés de Calcium Capital (dirigeants, équipes d'investissement et direction financière) ont été organisées afin de s'assurer que les enjeux et les objectifs sont partagés de tous. Le but de ces réunions plénières est de :

- ▶ sensibiliser chacun aux enjeux de durabilité du monde actuel (au travers par exemple d'un atelier « Fresque du climat ») ;
- ▶ structurer la démarche de Calcium Capital dans les processus métiers et au sein de la société de gestion.

› Prise en compte des risques de durabilité

Cet accompagnement débouchera en 2023 sur la redéfinition complète et détaillée de notre politique ESG, avec l'établissement d'axes de travail spécifiques, la définition d'objectifs et la mise en place de plans d'action spécifiques.

› Prise en compte des incidences négatives

Calcium Capital prend en compte les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement, principalement au regard des risques physiques ou de transition liés au changement climatique et/ou à la perte de biodiversité, de sorte que l'impact financier de tels risques soit limité.

A ce stade, Calcium Capital a décidé de ne pas formaliser la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En effet, bien que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance soient importants pour la société de gestion, sa stratégie d'investissement dans des entreprises de taille limitée (PMEs) rend difficile, voire non-pertinente, l'application d'un schéma d'analyse systématique et défini a priori, qui permettrait d'annoncer en amont des investissements la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seraient prises en compte.

Calcium Capital estime ainsi plus pragmatique et, in fine, plus efficace, d'adapter à chaque situation les moyens et les objectifs fixés pour l'appréciation et le suivi des enjeux ESG.

› Contenu, fréquence et moyens utilisés par Calcium Capital pour informer les souscripteurs

Les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement de Calcium Capital sont portés à la connaissance des souscripteurs.

En effet, les moyens retenus pour informer les souscripteurs reposent essentiellement sur la documentation précontractuelle des véhicules d'investissement (prospectus, document d'information clé, etc.), ainsi que les autres documents réglementaires des fonds (rapport annuel notamment).

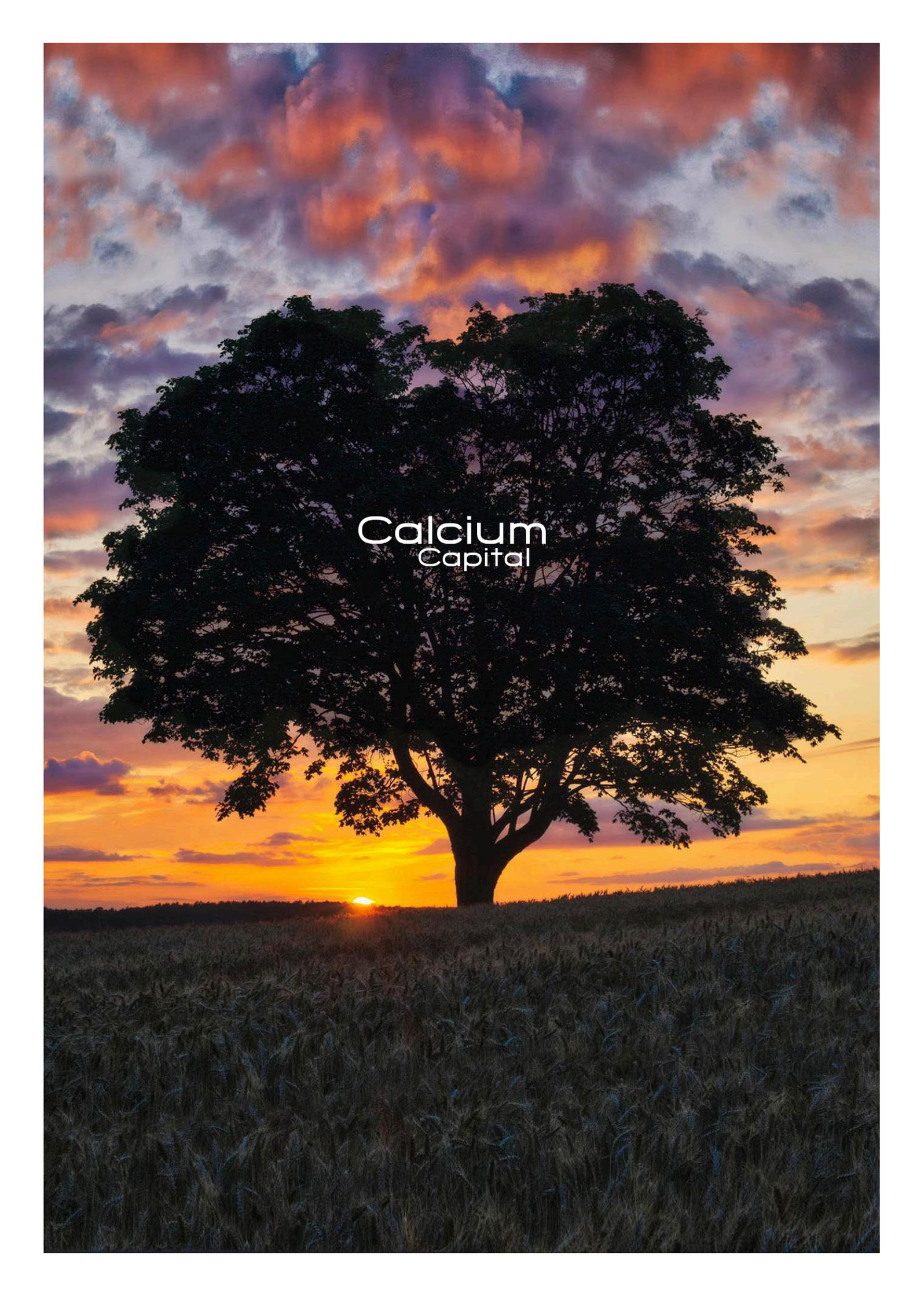
Aussi, ces éléments peuvent être intégrés dans les présentations commerciales des fonds ou sur le site internet de Calcium Capital dans la rubrique dédiée (<https://www.calciumcapital.com/esg>).

› Liste des produits financiers article 8 et 9 du règlement SFDR

Calcium Capital ne gère pas de fonds articles 8 ou 9.

Le fonds Calcium Capital Partners II FPCI est catégorisé article 6.

La société d'investissement Calcium Capital Partners SAS n'est pas classifiée selon le Règlement SFDR, sa période d'investissement s'étant achevée avant le 10 mars 2021.

A large, dark silhouette of a tree stands prominently in the center of the frame. The tree is set against a dramatic sky at sunset, with the sun low on the horizon behind it, creating a bright orange and yellow glow. The sky is filled with scattered clouds, some of which are illuminated by the setting sun, showing shades of orange, pink, and purple. In the foreground, a field of tall, dark grasses or crops stretches across the bottom of the image, partially obscuring the base of the tree. The overall mood is serene and natural.

Calcium
Capital